

Réunion du 10 décembre 2019
Convocation du 29 novembre 2019
Affichage du 2 décembre 2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le mardi 10 décembre 2019 à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Messieurs Blanc G et Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames Domerego M, Leandro M, Scotto M et Videau A conseillères municipales.

Absents excusés : Madame Di Salvo M représentée par pouvoir à Monsieur Albin N, Monsieur Albin M représenté par pouvoir à Monsieur Blanc G et Monsieur Martigny J représenté par pouvoir à Monsieur Landra Ph.

Secrétaire de séance : Monsieur Blanc G, désigné à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 25 octobre 2019 – Décision modificative n°2 du budget de l'Eau et de l'Assainissement – Approbation du Rapport Annuel de la Qualité du Service de l'eau potable 2018 – Présence postale territoriale – Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU 25 octobre 2019

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Landra, adjoint.

Monsieur Landra indique que la pompe de suppression de la station de pompage a subi une avarie et a dû être remplacée. Il explique que la dépense de ce nouveau matériel doit être imputée en investissement au chapitre 21.

Or les crédits inscrits étant insuffisants, Monsieur Landra propose de procéder à un virement de crédit du chapitre 23 - article 2315 au chapitre 21 - article 2156, pour la somme de 2 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget de l'eau et de l'assainissement.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2018 (DEL2019-064)

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (le SISPEA) prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Bien que ce rapport soit public et permette l'information aux usagers du service de l'eau, l'article D2224-5 du CGCT qui prévoit la publication et l'affichage du RPQS ne s'appliquera pas à notre commune car elle compte moins de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire présente les points essentiels du rapport.

Il indique qu'il fait apparaître une différence entre la quantité d'eau prélevée et celle distribuée. Il précise que cette différence est due à deux grosses fuites sur le réseau d'eau potable, en mars et en décembre 2018, pour environ 235 m³.

Il fait observer un deuxième point à travers une légère diminution du prix de l'eau qui s'explique par une baisse des redevances de l'Agence de l'Eau.

Le troisième point, relatif aux taux de conformité des analyses de l'eau potable fait apparaître un taux de 100% pour les analyses microbiologiques (présence de chlore et absence de bactéries) et de 81.80% pour les analyses physico-chimiques. Monsieur le Maire rappelle que cette dernière mesure est consécutive à l'épisode de présence d'arsenic dépassant de 1 µg la norme européenne en janvier 2018 sur une période de trois jours.

Enfin, le rendement du réseau reste correct avec 96.3% en 2018 contre 97.9% en 2017.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de renseigner les indicateurs de performance sur le SISPEA.

PRESENCE POSTALE TERRITORIALE (DEL2019-065)

Monsieur le Maire indique que le collectif de défense des services publics a alerté les communes sur la détérioration des services postaux. Il rappelle que le remplacement des bureaux de poste par des agences postales s'inscrit dans la même logique de fermeture des trésoreries, où vraisemblablement, les régies municipales seront gérées par les bureaux de tabacs et où les usagers n'auront d'autre alternative qu'internet pour s'adresser aux services des finances.

Il présente ensuite le projet de délibération pour exiger une présence postale territoriale de qualité.

Il indique :

Qu'il est de notre devoir d'exiger des services publics de qualité et de proximité dans nos communes. Dans cet objectif le service public postal doit répondre aux besoins de nos administrés.

La présence postale territoriale est financée par un fonds de péréquation, dont les ressources proviennent de l'allègement de la taxe foncière et de la contribution économique territoriale (CET). Ainsi ce sont les communes qui contribuent au financement des agences postales communales et des relais de poste urbains à la place de l'Etat et de la Poste.

De plus, les communes tout comme les usagers ne sont pas consultés lors des transformations ou des réductions d'horaires alors que la première raison d'être d'un service public c'est avant tout de répondre aux besoins des populations.

Après consultation des élus, il s'est avéré que le service public de proximité recule avec des réductions d'horaires, des fermetures estivales, des suppressions de distributeurs automatiques de billets et de boîtes aux lettres.

Parce que le service public doit être géré dans l'intérêt général et qu'il n'a pas pour objectif premier de faire des bénéfices mais bien de répondre aux besoins de nos concitoyens, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à l'Etat, à la Poste et à l'Association des Maires de France que le futur contrat de présence postale territoriale :

- Redonne aux communes le pouvoir de décision par un accord préalable des maires et des conseils municipaux pour les transformations de bureaux et les modifications d'horaires,
- Donne sa juste place à la concertation des élus, des citoyens, des usagers et des personnels,
- Utilise à bon escient l'argent des communes qui doit servir à investir dans les bureaux de poste, en créer de nouveaux, à augmenter les lieux de collecte et de distribution ainsi qu'à la qualité des services et des conditions de travail des personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR (DEL2019-066)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, il indique qu'un agent recenseur sera nommé par arrêté municipal. Cette personne travaillera sous la responsabilité des coordonnateurs, Karine François-Beninati et Monique Domerego.

Il précise qu'un appel à candidature a été lancé et les réponses seront étudiées sous peu.

Monsieur le Maire propose de fixer dès à présent, les modalités de rémunération de cet agent.

Il précise qu'une dotation forfaitaire de recensement s'élevant à 590 € a été allouée à la commune et fera l'objet d'une inscription budgétaire en 2020.

Monsieur le Maire propose que la rémunération de l'agent recenseur se fasse sur la base forfaitaire de 590 € bruts pour toute la durée du recensement. La rémunération tient compte des deux demi-journées de formation prévues par l'Insee.

Il précise que cette rémunération pourra être assortie d'une indemnité forfaitaire de 100 € en remboursement des frais engagés par l'agent recenseur pour effectuer le recensement dans les quartiers excentrés du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un montant forfaitaire de 590 € bruts pour toute la période de recensement et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget de l'exercice 2020. Il décide également d'attribuer une indemnité forfaitaire de 100 € en remboursement des frais engagés par l'agent qui sera inscrite au chapitre 12 – article 6256 du budget 2020.

ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame Annie Amadei l'a informé de son projet de vente de son garage situé au bas de la montée du Tracoal pour la somme de 60 000 €. La superficie du local est d'environ 80 m².

Il précise que la commune n'ayant aucun espace accessible aux personnes à mobilité réduite, cette éventuelle acquisition serait une réelle opportunité pour la commune afin de réaliser une salle polyvalente répondant aux normes d'accessibilité.

Madame Amelle Videau demande si les travaux d'aménagement de cet espace seront importants.

Monsieur le Maire répond que les travaux à réaliser n'ont pas encore été évalués, mais qu'ils pourront être subventionnés. Il précise également que la parcelle est située dans le périmètre du droit de préemption urbain délimité par la carte communale et qu'une demande d'évaluation de sa valeur pourra être faite auprès de France domaines. De plus Cette démarche s'inscrit dans la politique d'acquisitions foncières décidée par le conseil municipal.

Monsieur Georges Blanc, 1^{er} adjoint en charge des travaux indique que l'idée est très pertinente car il y a quelques années le projet de mise en accessibilité de l'actuelle salle polyvalente avait été chiffré à plus de 100 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour cette acquisition et charge Monsieur le Maire d'engager au préalable avec la propriétaire des discussions pour un achat à l'amiable.

VŒUX 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le dimanche 12 janvier à 17h.

Aucune question autre que celles prévues à l'ordre du jour n'est abordée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.